



Arrêté Municipal N°82/2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande du SDEA pour permettre l'exécution des travaux de réparation d'une conduite AEP.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans la rue du Soleil, le jeudi 25 juin 2026, de 7h00 à 18h00, le SDEA réalisera des travaux de réparation de conduite AEP.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit.**
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- **La vitesse sera limitée à 30km/h.**
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.
- **Une circulation alternée par panneaux B15 et C18 est instaurée au droit du chantier.**

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le SDEA

Article 3 :

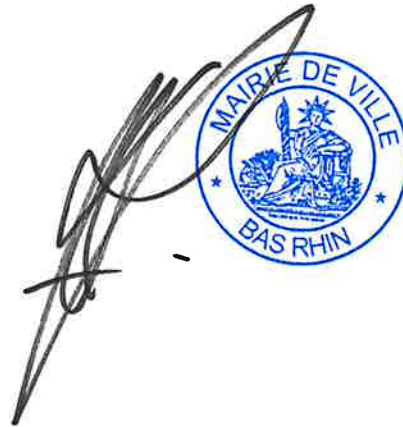
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut le rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- **Gendarmerie de Villé**
- **Sis**
- **Brigade Verte de Villé**
- **Sdea**

Fait à Villé, le 24 juin 2026
Le Maire, Lionel PFANN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Lionel PFANN', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.

Notifié le : 24/06/26
Publié le :